

Rémunérations : La médaille du travail - Les indemnités de fin de carrière

La médaille du travail

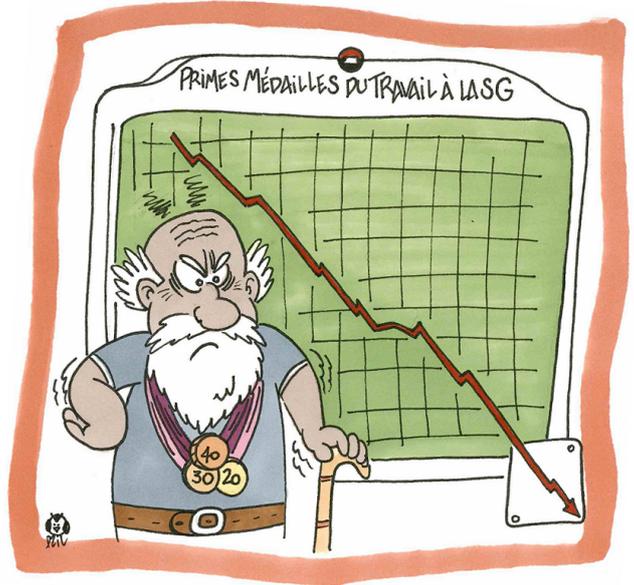
Après avoir travaillé en France ou pour un employeur de droit français pendant un certain temps, vous avez droit à une médaille du travail et une allocation liée. A 20 ans, c'est la médaille d'argent ; à 30 ans ; c'est la médaille de vermeil ; à 35 ans de service, c'est la médaille d'or ; à 40 ans, c'est la médaille grand or.

En juillet 2000, la **CGT** signe un accord dans lequel chaque médaille équivaut à une prime d'une mensualité.

En janvier 2001, le SNB et la CFTC signent un accord qui corrige les largesses de la direction, en prévoyant pour les salariés arrivés après 2000 qu'une médaille ne vaut plus qu' $\frac{1}{2}$ mensualité. Le DSN SNB de l'époque répond à la **CGT** qui parle d'un scandale et d'une véritable bombe à retardement, qu'il s'en fout, que les gens votent pour eux à plus de 30% (seuil de l'époque pour signer un accord) et que « dans 20 ans, je ne serai plus là ! ».

En 2018, le SNB et la CFTC en rajoutent une lame. Non seulement c'est maintenant la seule ancienneté SG qui compte, mais en plus le maximum, est une demie mensualité.

On peut donc faire un tableau entre l'accord signé par la **CGT** en 2000 et les montants max que le SNB/ CFTC ont acceptés en 2018 et qui s'appliquent depuis sévèrement !



ceci :

Ancienneté	Avant	Après
	en nombre de mois	
10	1	0,66
14	1	0,66
15	1,5	1,25
19	1,5	1,25
20	2	2
29	2,8	2
30	3	2,5
31	3,2	2,55
40	5	2,95
45	6	3,2

Medaille	accord de juillet 2000 (signé par la CGT)	accord de décembre 2018 (SNB CFTC)
20 ans	1 mensualité	(nombre d'années à la SG / 20 ans) X 0,5
30 ans	1 mensualité	(nombre d'années à la SG / 30 ans) X 0,5
35 ans	1 mensualité	(nombre d'années à la SG / 35 ans) X 0,5
40 ans	1 mensualité	(nombre d'années à la SG / 40 ans) X 0,5

Les indemnités de fin de carrière

Lors du départ à la retraite avant vos 70 ans, vous avez le bénéfice d'une indemnité de fin de carrière. Celle-ci se calcule suivant une formule issue d'un accord d'entreprise.

L'accord initial a été établi en 2010. Globalement, l'indemnité variait entre 1 mois de salaire pour une ancienneté de 10 ans à 6 mois de salaire pour 46 ans d'ancienneté.

En 2019, le calcul de l'indemnité a été revu lors d'un accord signé par la CFTC et le SNB.

L'accord de 2019 prévoit de modifier les indemnités comme

La perte est sèche !

Vous comprendrez pourquoi la **CGT** n'a pas signé cet accord. La direction y expliquait (15 novembre 2018) très bien et précisément aux syndicats que le coup de rabot sur les IFC et primes liées à la médaille du travail font partie d' « un plan d'économies permettant de réajuster certains avantages sociaux au contexte de la SG ». 5 ans plus tard, chacun jugera, grâce à la calculatrice, sa contribution à l'effort de réduction de coûts ... et de la redistribution en termes de dividendes que cela aura permis.

Un éminent membre du Conseil d'Administration a répondu à l'administrateur **CGT** qui intervenait sur le sujet pour dénoncer les **avantages sociaux perdus** ces dernières années : « mais... on ne pensait même pas que ça pouvait passer ! ».

Envie de nous remonter votre situation ? Envie d'en discuter ? Envie de donner du poids à ce combat ? Rejoignez-nous et surtout votez pour la **CGT** lors des prochaines élections professionnelles !

